

Situation sanitaire et dispositif télétravail à la DRFiP 35, audience OS-direction du 4 janvier 2022

Point sanitaire: La situation du département 35 n'est pas bonne, le taux d'incidence est de 1400/100000 habitants, la situation va donc continuer à se dégrader.

A la DRFiP 35, on comptabilise 29 cas de Covid depuis le 27/12/2021, + 9 cas depuis hier, on compte également 42 cas contacts, 36 il y a une semaine.

Un cluster a été déclaré au SIP de Rennes 1 à l'ARS (4 cas), à noter également 6 cas au SIP de Rennes 2 la semaine de Noël dont 3 contractuels travaillant à l'accueil de Magenta qui a été fermé le vendredi 31 pour désinfection. Les cas contacts ont été invités à se tester et ont pu revenir travailler avec un test négatif (avec un parcours vaccinal complet).

SUR ULYSSE: COVID - Évolution des durées d'isolement des cas positifs et des cas contacts

A compter du 3 janvier 2022, la durée d'isolement des cas positifs et des cas contacts évolue.

Les règles sont désormais identiques quel que soit le variant contaminant, Delta ou Omicron.

Les agents positifs dont le schéma vaccinal est complet devront s'isoler pendant sept jours. Cet isolement pourra être levé au bout de cinq jours en cas de test antigénique ou PCR négatif.

Les agents qui ne disposent pas d'un schéma vaccinal complet devront s'isoler dix jours, avec un retour possible au bout de sept jours en cas de test antigénique ou PCR négatif et à condition de ne plus avoir de signe clinique d'infection depuis 48 heures.

Les agents cas contacts ayant un schéma vaccinal complet, ne seront pas isolés à condition de faire des tests réguliers.

Le premier, un PCR ou un antigénique, à J0, le jour où l'agent apprend qu'il est cas contact puis à J+2 et J+4. Ces agents devront appliquer

de manière stricte les mesures barrières, notamment le port du masque en intérieur et en extérieur, et télétravailler dans la mesure du possible. Les agents cas contacts ne disposant pas d'un schéma vaccinal complet, devront s'isoler sept jours puis obtenir un test antigénique ou PCR négatif à l'issue de cette période pour pouvoir sortir d'isolement.

Les consignes délivrées par l'Assurance Maladie ou par le médecin du travail, adaptées le cas échéant à chaque situation individuelle, devront être suivies.

Télétravail:

Suite aux annonces gouvernementales, une circulaire de la DGAFP a précisé les modalités de recours au télétravail avec une obligation de 3 jours par semaines pouvant être portée à 4 jours si les travaux des agents sont « télétravaillables ». La période de 3 semaines qui s'ouvre met fin au télétravail flottant (télétravail exceptionnel sur Sirhius). Les agents dits nomades sont également invités à télétravailler au moins 3 jours par semaine.

Agents dits vulnérables:

Télétravail à 100 %, si la mission est télétravaillable, si l'agent ne souhaite pas aller jusqu'à 100 % il doit faire appel au médecin de prévention pour mettre en place des ASA ou une activité en présentielle.

Documents: les collègues peuvent emporter des documents chez eux (y compris service SLR ou SDE).

Équipement: la DRFiP est équipée à 77 % et 80 % pour les activités télétravaillables (hors CEA et CER), certains services le sont à 100 %. il reste 65 PC disponibles à la direction qui en conserve 25 en réserve, donc que 40 à redéployer (priorité données aux CGF, SLR).

Des commandes sont en cours, mais elles dépendent de la DG uniquement (marché national) et les délais de livraison ne sont pas connus. Le télétravail pour les agents qui ne sont équipés que de PC « Tiny » reste toutefois une difficulté supplémentaire et le manque de stock empêche donc que ces agents puissent être dotés de PC portables de taille correcte pour leurs conditions de travail.

Missions:

La DG n'a pas mis en place de Plan de Continuité d'Activité, toutes les missions doivent donc être effectuées dans les conditions et délais habituels.

Le directeur se veut avant tout «*pragmatique*» et insiste sur la nécessité de maximiser le recours au télétravail pour les agents déjà équipés, même s'il n'existe pas d'obligation juridique de télétravailler.

Il s'agit pour la direction de limiter la propagation de l'épidémie, l'enjeu est de se protéger collectivement, conformément aux consignes du ministère de la santé.

L'accueil des usagers est donc maintenu, la CGT a mis en garde la direction sur l'application des gestes barrières dans les accueils, pour la santé des agents. En effet, de nombreux collègues de Magenta ont contracté le Covid ces derniers jours. La direction explique appliquer strictement les procédures de jauge avec l'aide d'un vigile.

Pour l'accueil téléphonique, la direction maintient un système avec un accueil primaire assuré par des agents en présentiel et des contre-appels assurés par des agents en télétravail et précise est vigilante être vigilante pour qu'une rotation soit organisée pour assurer un équilibre pour les agents en présentiel et en télétravail.

La question de cet équilibre est un élément essentiel que la délégation CGT a souligné par ailleurs.

Toutefois, il a conscience que certaines situations individuelles peuvent être difficiles pour exercer le télétravail 3 jours par semaine dans de bonnes conditions (problèmes psychologiques, de logement non adapté, jeunes agents pas encore autonomes ou dans un nouveau service...), c'est pourquoi des dérogations pourront être accordées si nécessaire.

Pour les missions non télétravaillables (CEA, CER...) Les gestes barrières seront renforcés, mais un système de rotation n'est pas encore envisagé.

Restauration collective: la direction met l'accent sur la restauration collective qui présente un haut risque de contamination et a donné des consignes aux gérants des restaurants, notamment du Turgot et de Magenta pour appliquer strictement les protocoles en vigueur.

Contractuels, Pactes et Service civiques: la délégation CGT a évoqué la situation des agents Contractuels Pacte et Service Civique: pour la direction, la mission d'accueil est maintenue, les services civiques et les agents qui ne disposent ni de l'équipement nécessaire, ni de l'autonomie nécessaire, ne seront pas amenés à télétravailler.

La CGT a rappelé que tous les agents ont le droit de télétravailler à fortiori dans cette nouvelle période de contamination.

Indemnité spéciale télétravail de 2,50 euros par jour: elle est en cours de paiement par les services RH pour la période concernée de 2021 et elle s'appliquera également sur la période actuelle de 2022 y compris pour les jours de télétravail supplémentaires.

ASA Garde d'enfants: pour la CGT, la direction a une lecture rigide des textes. En effet, elle accordera des ASA garde d'enfant qu'au cas par cas.

Volet 3 de l'accord national avec les OS sur l'amélioration des conditions de vie au travail:

Compte tenu du contexte, la CGT a demandé le report de la consultation et de la procédure : le directeur évoque la date limite fixée par la DG (fin mars) et renvoie aux décisions qui seront prises par la DG sur le sujet

Modulaires Magenta: la délégation CGT a également évoqué la situation des agents des SIP Rennes 1 et 2 installés dans des modulaires dont le système de chauffage/climatisation pose problème notamment par la création d'un flux d'air très important. La délégation a demandé des garanties concernant la circulation du virus dans ces conditions.

Les chefs de service ont une audio avec la direction sur tous ces sujets le 5 janvier.

Le directeur a précisé que le dialogue social se déroulera désormais intégralement en distanciel, un nouveau point avec les OS est prévu la semaine prochaine.

La CGT invite les agents qui rencontrent des difficultés dans les conditions actuelles à ne pas hésiter à la contacter.